



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
Présents : 15  
En exercice : 17  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI VINGT CINQ JANVIER**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 janvier 2024**

**Présents** : BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,  
BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine,  
RENAUDIN Didier, BLAIS, Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles, AUDEBERT~~  
~~Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absents** : AUDEBERT Délizia, LOUIS Gilles

**Absents ayant donné pouvoir** : /

**Secrétaire de séance** :  
MOTARD Daniel

**DE 008-2024-01-008 PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le maire fait part au conseil municipal de la parution du décret du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction territoriale. Il indique que ce décret précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. Le versement de cette prime est facultatif dans la fonction publique territoriale. Les employeurs publics souhaitant l'instaurer devront **prendre une délibération après avis du Comité social territorial.**

Seuls les agents ayant la qualité d'agents publics sont éligibles à cette prime sous réserve de remplir trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. La rémunération prise en compte est celle versée par les employeurs publics et entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 30 janvier 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

Les organes délibérants déterminent pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème le montant de la prime dans la limite des montants plafonds définis comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Article 5 du décret n°2023-1006)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est fixé uniquement selon le niveau de rémunération correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période de référence et ne peut être réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence.

La prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Aussi comme il appartient au conseil municipal de fixer le taux d'attribution de la prime de pouvoir d'achat, le maire propose aux élus d'attribuer cette dernière au taux maximum.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux
- **PROPOSE** qu'elle soit attribuée au taux maximum, en une seule fois
- **CHARGE** le maire de transmettre cette décision au Comité Social Territorial pour avis



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 30 janvier 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

### Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242  
 etaules@mairie17.com ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)